

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 30 novembre 2023 -

Etaient présents :

M. HOYAUX, M. LABARBE, Mme LAURENT, M. LE BOURDONNEC, Mme MELLAC, M. PICHON, M. ARCELIN, Mme GROULT, Mme RAHOU, M. BARROS, Mme DIRIK, M. FERNANDEZ, M. LE MAT, Mme VILAIN

Etaient représentés :

M. BAUMMAN, M. CADIOU, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. KATUSZEWSKI, Mme LEBRAUD, Mme ONG VAN CUNG, Mme ROUMANOS, Mme SION-JENKIS, Mme ESTEVES-LEANDRO, Mme LHERMITTE, Mme MORGES, Mme RODRIGUEZ.

Etaient invités :

Mme COMONT, Mme DULAURANS, Mme LAUNAY, Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MIRAS, M. PELADAN, Mme RIBOULLEAU, M. VALAT.

Mme Mellac ouvre la séance à 09h10.

Nombre de membre présents	14
Nombre de membres représentés	12

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Résultat du vote :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23

➡ La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

II/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE THÉÂTRE BORDEAUX AQUITAINE (ESTBA) RELATIVE À LA LICENCE MENTION ARTS DU SPECTACLE, PARCOURS THÉÂTRE

Mme Mellac rappelle que cette convention permet d'offrir à des étudiants de l'ESTBA des cours dans la licence théâtre. L'ESTBA recrute tous les 3 ans et c'est la 1^{ère} année que la licence 3 est ouverte à ces étudiants. Cet

avenant décrit les enseignements que les étudiants peuvent suivre et valider dans la licence 3 pour obtenir le diplôme. Ce sont essentiellement des UE théoriques puisque la pratique théâtrale est travaillée à l'ESTBA.

Résultat du vote :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23

☞ La CFVU approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'École Supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine (ESTBA) relatif à la Licence mention arts du spectacle, parcours Théâtre.

III/ CRÉATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE CYBERCRIMINALITÉ

Mme Mellac indique que ce DU répond à une forte demande des professionnels de la criminalité en termes de formation dans les domaines qui vont permettre la compréhension des phénomènes sociaux qui entourent la cybercriminalité.

Mme Dulaurans, responsable du département des métiers multimédia et de l'internet à l'IUT Bordeaux Montaigne, indique qu'elle travaille sur les violences en ligne avec la gendarmerie nationale comme terrain d'investigation, ce qui lui permet d'avoir accès à l'instruction de dossiers et de pouvoir échanger avec des victimes. Elle dit que la cybersécurité est expliquée aujourd'hui à travers le prisme d'aspects très techniques. Or les cyber malveillances peuvent également être expliquées par le facteur humain car dans la majorité des cas, lorsqu'une cyber malveillance est exercée, cela passe par une vulnérabilité humaine. Ces phénomènes peuvent ainsi être abordées via les sciences humaines et sociales.

Elle annonce qu'une nouvelle réglementation européenne, le NIS2, va obliger toutes les entreprises de plus de 50 salariés ou ayant un chiffre d'affaires de plus d'un million d'euros de mettre en place des formations de sensibilisation à la cybercriminalité. Les avocats, les magistrats, les gendarmes, les policiers, les élus dans les collectivités territoriales sont demandeurs pour mieux comprendre ces phénomènes sociaux et accompagner les victimes. Plus les gens seront formés à lutter contre les cybercriminalités et plus on pourra mettre en place des méthodes de prévention efficaces, l'objectif étant de prémunir les victimes. Les multiples disciplines présentent à l'UBM comme l'histoire, la géographie, les sciences de l'information et de la communication sont des ressources vives qui demandent à être mise en synergie, d'où la création de ce DU.

Mme Mellac annonce que ce diplôme est organisé en 8 modules qui sont proposés sur 2 jours consécutifs par mois sur une période de 8 mois pour permettre aux professionnels de suivre le DU tout en travaillant. Il sera dispensé en présentiel avec une possibilité de format hybride. Il a été construit pour être scindé par module mais est présenté dans un 1^{er} temps comme un DU. Elle précise que le DU sera à l'équilibre financier à partir de 15 inscrits.

Mme Laurent demande s'il sera possible de valider ce DU en plusieurs années.

Mme Mellac répond qu'à terme cela sera possible mais que le DU se validera sur une année pour le moment. Il faudra toutefois fixer le nombre d'années. Et pour ceux qui ne souhaitent pas obtenir le DU il y aura la possibilité de passer les différents modules sur plusieurs années.

Mme Dulaurans ajoute qu'il est envisagé de labéliser rapidement ce DU notamment par le Campus cyber et de bénéficier du label ANSSI¹.

¹ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

M. Valat indique que M. Baudequin, avec qui il a échangé sur ce projet de DU, était intéressé en tant que DSIN car UBM est régulièrement l'objet d'attaques cyber. La plupart des attaques sont exécutées par des robots qu'il est assez facile de contrer mais une personne humaine, qui passe par de multiples VPN, a fait commis plusieurs tentatives d'intrusions dans nos serveurs. La crainte est qu'un pirate plus chevronné puisse faire tomber le système.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26

➡ ***La CFVU approuve la création du DU de cybercriminalité.***

IV/ CRÉATION DU MODULE « ACCOMPAGNEMENT À LA RÉORIENTATION »

Mme Mellac explique que ce module est un dispositif de réorientation pour les étudiants qui souhaitent arrêter le parcours de 1^{ère} année qu'ils ont choisi. Il est constitué de 80 heures en partie financées par le dispositif ORE (40 heures).

Mme Riboulleau indique que ce module va renforcer les dispositifs déjà existant à la DOSIP dans l'accompagnement des étudiants à la réorientation en L1. Elle mentionne un centre de recherche documentaire riche, des ateliers, des sessions d'information sur Parcoursup et des entretiens individuels.

Ce module de réorientation permettra des accompagnements qui s'inscriront davantage dans le temps. Quatre axes de formation seront dispensés mais ne donneront pas lieu à évaluation.

- Méthodologie au projet de formation (30h)
- Préparation au stage (10h)
- Méthodologie au travail d'étudiant (20h) assuré par un enseignant chercheur
- Expression écrite et orale (20h)

La DOSIP sera en lien avec les directeurs d'études et les responsables pédagogiques de 1^{ère} année pour identifier des étudiants décrocheurs. Ces 20 étudiants devront rester inscrits dans leur formation et seront accompagnés du 22 janvier à fin mars à raison de 2 jours par semaine. Une communication est prévue via l'ENT étudiant et par des affiches.

M. Valat rappelle la nécessité de rester inscrit en L1. Le module ne peut pas porter le stage puisqu'il fait moins de 200 heures de formation par an. Le stage sera donc adossé à la L1 à laquelle ils sont inscrits.

Mme Mellac demande si une distinction sera faite entre les étudiants décrocheurs et les étudiants dits « fantômes » qui ne viennent jamais. Elle souhaite savoir également s'il y a eu des avancés sur le problème de salle.

Mme Riboulleau répond que le problème de salle n'est pas complètement résolu mais qu'à partir de janvier le DU Paréo n'a plus de cours le vendredi et libère donc une salle ce jour-là. Pour l'identification des décrocheurs elle dit que le formulaire de candidature représente une forme d'engagement.

Mme Laurent s'interroge sur la venue des étudiants décrocheurs dans ce dispositif car elle souligne l'absence des étudiants dans d'autres dispositifs d'accompagnement qui leur sont proposés.

Mme Mellac répond que même si cela représente peu de monde à l'échelle du nombre d'inscrits en L1, certains étudiants souhaitent être aidés dans leur réorientation et qu'il faut donc le tenter.

Mme Riboulleau indique que la gestion d'un groupe restreint, ici à 20 étudiants, génère une dynamique de groupe qui favorise l'investissement. Elle note que des étudiants décrochent dès la Toussaint et d'autres après les

partiels ou les résultats. Elle souhaiterait que ce module soit proposé tôt dans le 1^{er} semestre car la formulation des vœux dans Parcoursup intervient dès le début de l'année civile.

M. Valat souhaite faire deux observations. Il dit qu'il faudrait réfléchir à la situation des étudiants boursiers décrocheurs car dans la remonté au CROUS ils sont considérés comme non assidus. Il mentionne également l'existence d'un autre type de population qui sont les décrocheurs précoces. Ce sont des étudiants inscrits dans une formation, qui après 2 à 3 semaines de cours, s'aperçoivent qu'ils ne trouvent pas leur place. Actuellement nous n'avons pas les moyens de les prendre en charge car les inscriptions de tous les étudiants ne sont pas terminées. Ils attendent donc la réorientation inter semestrielle alors que l'on pourrait s'en occuper dès le début ce qui favoriserait leur réussite. Quelques moyens supplémentaires pourraient permettre de les prendre en charge.

Mme Rahou signale que la Direction de la scolarité a quand même pris en compte près de 200 demandes de changement d'orientation précoces. Elle s'étonne que des étudiants qui ont élaboré un projet depuis la terminale et fait plusieurs vœux dans Parcoursup demandent à changer de formation si rapidement après le début des cours. Comme un bon nombre de demandes aura été traité en amont, il y aura moins d'étudiants en réorientation inter semestrielle.

Mme Laurent dit que certains étudiants s'inscrivent dans une formation sans savoir à quoi s'attendre. L'information doit être développée bien en amont.

Mme Mellac répond que la DOSIP fait déjà un travail conséquent d'information : les journées portes ouvertes, les cordées de la réussite, des capsules vidéo sur les formations, le projet ACCES.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26

👉 La CFVU approuve la création du module « Accompagnement à la réorientation ».

V/ CADRAGE RELATIF À LA VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (VES)

M. Valat annonce que ce cadrage est présenté à la CFVU pour avis mais que la VES relève d'une compétence du CA. Il explique que la VES permet à des personnes ayant fait des études supérieures, dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, de faire reconnaître leur diplôme, soit dans un objectif de poursuite d'études, soit pour l'obtention d'une équivalence avec un diplôme français.

Le cadrage prévoit :

- Une phase de recevabilité entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier de l'année universitaire au cours de laquelle la demande de VES est déposée pour permettre une articulation avec une possible poursuite d'études.
- Une instruction de la recevabilité de la demande par la FTLV. Tout dossier considéré recevable sera présenté à un jury. La réglementation prévoit que le jury est celui de la formation ou une émanation de celui-ci.
- Le candidat doit préciser le diplôme postulé, les études suivies et fournir les annexes au diplôme.
- Le jury se prononce sur la demande du candidat après examen du dossier et un entretien obligatoire avec le jury
- Les décisions possibles sont ; le rejet de la demande de validation, la validation totale du diplôme ou la validation partielle qui autorise le candidat à s'inscrire dans la formation pour valider les connaissances et les compétences qu'il n'aurait pas validées.

Le candidat doit s'inscrire et payer les droits d'inscription afférents au diplôme auquel il postule.

Cette procédure est soumise au dispositif appelé « le silence vaut accord (SVA) », c'est-à-dire que l'administration à 2 mois pour rendre sa décision après que le candidat a reçu un accusé de réception d'un dossier complet.

Mme Mellac souhaiterait, que dans le calendrier soit rajouté un exemple avec les années pour éviter toute confusion.

Mme Miras répond que cela sera précisé dans la procédure et sur le site internet.

M. Arcelin demande si un groupe de travail va être mis en place pour une harmonisation des procédures dans la gestion et le traitement de ces dossiers entre composantes.

M. Valat répond qu'il faudra effectivement travailler en commun pour écrire des procédures et mettre à jour le site internet.

Mme Mellac demande de se prononcer sur le cadrage de la VES.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26

➡ La CFVU émet un avis favorable pour le cadrage relatif à la Validation des Études Supérieures.

VI/ CADRAGE RELATIF À LA VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS OU PROFESSIONNELS (VAPP)

M. Valat explique que la VAPP contient aussi un volet études supérieures mais a pour objectif non pas d'obtenir un diplôme mais d'obtenir un droit d'accès pour une inscription à un niveau de l'enseignement supérieur.

- Le dossier de demande doit être présenté auprès de la composante dispensant la formation que le candidat souhaite suivre.
- Le dépôt de candidature est prévu du 15 avril au 15 mai pour les demandes d'accès à une formation de 1er cycle et du 15 février au 15 mars pour les demandes d'accès à une formation de 2ème cycle.
- L'étude du dossier est traitée par une commission pédagogique (une par composante) qui doit être présidée par un professeur des universités et comprendre au moins deux enseignants chercheurs de la formation concernée, un enseignant chercheur du domaine de la formation continue ainsi qu'un spécialiste si la formation est professionnalisante à plus de 30%.
- Le candidat dont la recevabilité du dossier est positive devra s'acquitter des frais de dossier de 150€.

M. Arcelin dit que la tarification qui était prise en compte au niveau de la FTLV correspondait aux validations d'acquis professionnelles. Il signale que l'étude des dossiers de validation d'acquis personnels traités en UFR était totalement gratuit jusqu'à présent.

Mme Mellac indique que dans ce cadrage il a été décidé d'utiliser les tarifs déjà votés en 2020 en attendant de retravailler plus globalement sur les tarifs.

M. Labarbe met en garde sur les tarifs et les éventuels effets de bord. Il dit que des candidats qui auraient pu faire une demande de VAE feront une demande de VAPP car cela leur coûtera moins cher. Risque d'appel d'air de la VAPP vers la VAE.

Mme Rahou demande qui va établir la facturation puisque la recevabilité des dossiers de VAPP n'est plus du ressort de la FTLV.

M. Valat répond que cette question doit être arrêtée mais ne nécessite pas de figurer dans ce cadrage.

M. Pichon indique qu'il n'y a pas de professeur des universités dans la constitution du jury de l'IUT et demande s'il peut y avoir une dérogation pour que le jury de VAPP de l'IUT ne soit pas présidé par un professeur des universités.

M. Valat répond que cette demande de dérogation doit être présentée pour avis au Conseil Académique.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26

➡ ***La CFVU émet un avis favorable pour le cadrage relatif à la Validation des acquis personnels ou professionnels.***

VII/ CRÉATION DU PARCOURS CORÉEN DE LA MENTION DE LICENCE LLCER.

Mme Mellac annonce que ce parcours avait été prévu dans la nouvelle offre de formation au sein de la mention LLCER. On attendait toutefois avant de l'ouvrir que l'équipe enseignante puisse être étoffée. Elle n'a pas de doute quant au taux de remplissage puisque la demande en coréen est très forte. Elle précise que grâce à l'équipe enseignante, l'établissement bénéficie d'un partenariat avec l'ambassade de Corée en France et l'université de Yonsei (Séoul).

M. Peladan, directeur du département de coréen, présente ce parcours qui s'inscrit dans une trajectoire de développement du département des études coréennes depuis plusieurs années avec l'ouverture d'un DU coréen, d'une licence LEA anglais-coréen, et l'intégration du Coréen dans le master LAI. L'ouverture de ce parcours serait la 1^{ère} ouverture d'une licence LLCER coréen dans une université de province qui assurera une place unique à l'UBM sur la carte des formations nationales. Cette formation pourra bénéficier du fort engagement à l'international du département de coréen puisqu'il existe déjà 13 partenariats avec des universités coréennes. Le département est très actif tant pour la mobilité étudiante que dans la coopération scientifique. Il existe également des cours et des conférences en ligne et en présentiel assurés par les partenaires. Cette licence pourra aussi s'appuyer sur les parcours déjà existants dans les départements de japonais, chinois et sciences du langage ce qui permettra d'offrir des options diversifiées en L3. L'ouverture de ce nouveau parcours de L1 va peser sur la capacité d'encadrement du département de Coréen. Pour y faire face un certain nombre de dispositifs a déjà été mis en place comme la réduction du volume horaire du parcours de licence LEA pour dégager des heures à la LLCER et la subvention de 2 postes de lecteurs (500 heures de formation) par la Koréa Foundation. Et au besoin la fermeture du DU coréen pourrait être envisagée pour dégager des heures à la LLCER.

Mme Mellac dit que la discussion sur la capacité de l'équipe à conduire les deux formations devra toutefois se poursuivre.

M. Valat revient sur la capacité d'encadrement et attire l'attention sur les difficultés qu'ont connues les étudiants de 1^{ère} année du DU coréen en 2022/2023. Des cours n'ayant pas pu être assurés, l'établissement procède actuellement à des remboursements pour des sommes importantes. Il demande comment le département de coréen peut assurer que cette difficulté ne se présentera pas pour la licence car si cela arrivait, les impacts pour l'établissement seraient beaucoup plus importants que pour le DU.

M. Paladan répond que les deux enseignantes en charge du DU coréen en formation à distance sont parties et qu'une nouvelle équipe enseignante, qui n'avait jamais enseignée en FAD, a dû reprendre les cours. Il reconnaît qu'il y a eu des dysfonctionnements importants surtout au 1^{er} semestre. Mais il assure que le nécessaire a été fait cette année pour mettre en place une formation de qualité. Le nombre d'intervenants a été multiplié pour éviter que les enseignements ne reposent que sur une ou deux personnes. Toutefois si on venait à estimer que la capacité d'encadrement n'est pas suffisante on pourra envisager de fermer ce DU pour se concentrer sur la licence.

Mme Mellac dit qu'il est préférable de bien y réfléchir en amont et qu'il faut convenir d'un rdv pour en discuter avec le reste de l'équipe. Le problème rencontré en 2022/2023 est encore en cours de règlement et a nécessité beaucoup d'échanges et de travail. La question du DU reste posée car il ne faut pas prendre le risque de mettre en danger cette nouvelle formation.

M. Peladan répond que les problèmes rencontrés dans ce DU n'ont pas eu d'impact sur la licence LEA, le master ou le DU didactique du coréen.

Mme Mellac dit qu'il est important pour les petites équipes qui développent de nouvelles formations, de se poser la question de la faisabilité en anticipant le cas d'absence d'un des membres de l'équipe pédagogique. Elle invite les membres de la commission à passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26

➡ ***La CFVU approuve la création du parcours Coréen de la mention de licence Langues, Littérature et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER).***

VIII/ CAPACITÉS D'ACCUEIL EN 1^{ERE} ANNÉE DE 1^{ER} CYCLE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025.

Mme Mellac fait remarquer qu'il n'y a pas de changements importants par rapport à l'année dernière.

- Ouverture du parcours musiques actuelles, jazz et chanson (ouverture de la L1 tous les 3 ans) ;
- Baisse de 15 à 10 de la capacité d'accueil du parcours Information-communication/allemand ;
- Augmentation de 25 à 30 de la capacité d'accueil du parcours Information-communication/espagnol ;
- Ouverture de la LLCER coréen avec une capacité d'accueil de 40 places ;
- Réajustement de la capacité globale qui était surdimensionnée en LLCER japonais, en LEA anglais-japonais et en LEA anglais-portugais, sans que cela n'affecte la capacité d'accueil portail ;
- Demande de baisse des capacités d'accueil en 1^{ère} année de BUT pour revenir à des groupes à 28 étudiants et tenir compte des effets induits par l'ouverture du BUT3 tant au niveau humain qu'au niveau matériel.

Mme Dirik intervient de manière globale, à la fois sur les capacités d'accueil en 1^{er} cycle et 2^{ème} cycle. Elle rappelle la position des étudiants qu'elle représente et qui est la même que celle tenue l'année dernière en CFVU et en CA. Même si elle entend les raisons évoquées par rapport aux manques de moyens humains et logistiques, elle reste opposée à la diminution des capacités d'accueil car il n'y a aucune garantie à ce qu'elles soient augmentées plus tard. Elle dit que ce n'est pas aux étudiants d'être la variable d'ajustement du manque d'investissement du gouvernement et de sa politique libérale. Les étudiants voteront donc contre.

Mme Mellac rappelle qu'en 1^{er} cycle il y a 61 places de plus offertes avec la L1 LLCER de coréen et la L1 musiques actuelles. Elle explique qu'en IUT il faut adapter les capacités d'accueil en tenant compte de la réalité de terrain pour accueillir les étudiants avec un niveau d'études supplémentaires le BUT 3^{ème} année. Elle estime que l'on va toujours dans le bon sens en favorisant l'accès des étudiants aux études de 1^{er} cycle.

M. Pichon répond qu'en IUT il ne s'agit pas de réduire les capacités d'accueil mais de retrouver la capacité d'accueil qui a toujours été celle des IUT. Un groupe TD en IUT est de 28 maximum. Et là, non seulement les groupes sont passés à 30 mais un niveau d'études supplémentaire est proposé. L'idée n'est pas de faire porter aux étudiants les conséquences du manque de moyens mais au contraire de leur donner ce qui est prévu dans le cadre du diplôme.

Mme Dirik dit qu'elle est opposée au principe même de mettre des capacités d'accueil car même si la plupart des filières de UBM ne sélectionnent pas les étudiants et prennent tous ceux qui candidatent, une sélection automatique s'opère par la place de l'étudiant dans le classement de la formation dans Parcoursup. Elle peut encore moins valider une diminution de la capacité d'accueil.

Mme Groult annonce qu'il y a un taux de remplissage des formations à hauteur de 84% à 86%. Donc même si on diminue les capacités d'accueil on constate que les étudiants ne viennent pas tous. Elle ajoute qu'il serait intéressant, pour mieux éclairer les élus, d'indiquer le nombre de vœux et le taux de remplissage.

Mme Mellac informe que depuis une semaine le Ministère fait savoir aux Rectorats et aux universités qu'ils vont retrouver de la liberté dans la fixation des capacités d'accueil et qu'il sera possible de les baisser. Elle pense qu'il faut être vigilant car les universités ne seront peut-être pas autorisées à baisser les capacités des formations qui sont sous tension mais devront certainement fermer les formations qui n'ont pas assez d'effectifs. Il faudra être très attentif dans les années qui viennent pour les maintenir ouvertes.

Avant de passer au vote Mme Mellac demande à ce que les totaux des capacités soient refaits car il y a des erreurs.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	18
Contre :	8

☞ La CFVU donne un avis favorable à la capacité d'accueil en 1^{ère} année de 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2024/2025.

IX/ ATTENDUS LOCAUX ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES VŒUX (CGEV) EN 1^{RE} ANNÉE DE 1^{ER} CYCLE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025.

Mme Mellac annonce qu'il n'y a pas eu de changements par rapport à l'année dernière pour l'IUT. Le document explique comment se met en place le système la notation selon les 5 champs d'évaluation avec quelques variations en fonction des formations.

Elle indique des changements sur les attendus en licence pour le parcours danse et précise que les débutants en coréen sont acceptés dans la licence LLCER coréen.

Elle signale que dans les critères des examens des vœux sont indiqués les tests et les niveaux de langues que doivent fournir à leur inscription les étudiants ressortissants de pays dont le français n'est pas la langue officielle. Elle souhaiterait modifier la formulation en inscrivant « dont le français n'est pas une des langues officielles ».

Elle explique qu'apparaissent ensuite les formations avec admission sur dossiers qui appellent tous les candidats au moment du recrutement ainsi que des précisions sur les formations qui ont des taux de pression importants et qui vont traiter les candidatures un peu différemment.

Mme Miras fait remarquer que les éléments soumis à approbation sont des éléments indispensables pour renseigner les rubriques de Parcoursup. Ces informations permettent d'éclairer les candidats et de donner des éléments d'appréciations sur les formations et les attendus avec leur degré d'importance. Elle signale également que le parcours de formation motivé est redevenu lettre de motivation. L'UBM a maintenu ce document obligatoire car il peut y avoir nécessité de le consulter notamment en phase complémentaire. Elle indique que le calendrier est publié sur la plateforme.

Mme Dirik indique que comme l'année dernière les étudiants voteront contre les CGEV car ils estiment qu'il suffit d'avoir le bac pour rentrer en licence et d'avoir la licence pour rentrer en master. Un certain nombre d'éléments mentionnés dans le document contribue à une sélection qui est déjà mise en place avec Parcoursup. Comme le vote se fait sur la globalité du document, ils voteront contre.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	18
Contre :	8

➡ **La CFVU approuve les attendus locaux et critères généraux d'examen des candidatures en 1^{ère} année de 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2024/2025**

X/ CAPACITÉS D'ACCUEIL EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE 2^{EME} CYCLE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025.

Mme Mellac indique que les documents présentent des capacités d'accueil portail en master ajustées de façon à correspondre à ce que l'on a pu observer lors des recrutements effectués les années précédentes et pour refléter aussi la capacité des formations à accueillir des étudiants. En effet, les capacités d'accueil affichées sur la plateforme cette année étaient bien supérieures à la capacité de recrutement observée. On a observé en conséquence pour l'établissement de très mauvais taux de remplissage qui ne correspondent pas à la réalité.

Elle rappelle qu'il est important de distinguer la capacité portail de la capacité globale. La capacité portail est le nombre de places que l'on offre aux candidats sur la plateforme. La capacité globale comprend les étudiants admis via la plateforme, les étudiants redoublants, les étudiants en césure et les étudiants étrangers qui intègrent la formation.

Elle précise que c'est en Humanités que les baisses ont été les plus fortes car les capacités étaient surdimensionnées. Elle annonce que le M1 Musique et culture n'ouvrira pas en 2024/2025. Le master sera retravaillé pour éventuellement fermer le MEEF et ouvrir un master polyvalent qui puisse former à la fois aux métiers de l'enseignement et à d'autres métiers dans la musique.

En Langues et civilisations on constate de baisses d'effectifs parfois importantes comme en études slaves ou en études basque. Elle signale aussi une baisse significative du nombre d'étudiants en études chinoise et japonaise.

Elle indique un changement en STC sur le M1 International master of african studies qui, à la demande des partenaires étrangers, passe au recrutement de 5 étudiants de UBM sur les 10 qui suivent la formation. Ce master va sortir du portail Mon Master pour être recruté uniquement à l'international.

M. Arcelin demande des éclaircissements sur la capacité pour le master Territoires, images, environnement. Il constate une capacité portail à 18 alors que les enseignants avaient demandé dans un 1^{er} temps une capacité de 15 ce qui collerait davantage à la réalité puisque peu d'étudiants candidatent sur cette formation.

Mme Mellac évoque le vote dans le cadrage de la NOF du niveau minimal de 15 requis pour l'ouverture d'un master. Il faut donc viser une capacité de 18 pour en avoir au moins 15 et ne pas fermer la formation.

Mme Dirik s'étonne, alors que certaines capacités d'accueil sont les mêmes depuis plusieurs années, que l'on ne s'aperçoive uniquement maintenant qu'elles sont surdimensionnées par rapport à la demande. Elle demande aussi si cela ne semble pas trop risquer de diminuer les capacités d'accueil juste après la 1^{ère} année de fonctionnement de Mon Master qui est une année test.

Mme Mellac répond que c'est la 1^{ère} année qu'elle discute avec le Rectorat des capacités d'accueil des masters. La mise en place de Mon Master a changé la donne puisque le Rectorat a connaissance du nombre de places qui n'a pas été pourvu pour chaque formation.

Elle se réjouit de l'augmentation constatée du nombre de candidatures cette année. Les redimensionnements proposés concernent principalement des formations qui peinent à recruter et n'entraîneront pas une perte de chance pour des candidats qui souhaitent les intégrer.

Mme Rahou insiste sur la mise en place de listes d'attente suffisantes pour s'assurer d'atteindre la capacité d'accueil des formations.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	18
Contre :	8

➡ **La CFVU donne un avis favorable à la capacité d'accueil en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle pour l'année universitaire 2024/2025.**

XI/ ATTENDUS LOCAUX ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES CANDIDATURES EN 1^{RE} ANNÉE DE 2^{ÈME} CYCLE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025.

Mme Mellac dit qu'il n'y a pas de changement pour l'IJBA.

Mme Miras mentionne une modification dans le calendrier avec la date du 14 mai pour les résultats de la phase d'admissibilité.

Mme Mellac dit que sur les critères de recevabilité en master n'ont pas changé. Une précision a été apportée sur les tests et niveaux de langues demandés pour les ressortissants des pays non francophones. Des modifications sur les modalités d'admission par formation candidatable ont été apportées et leur présentation a été changée pour les rendre plus claires avec des degrés d'importance qui n'existaient pas l'année dernière. Elle note que 10 formations ont maintenu les entretiens. Certaines ont peu de candidats mais d'autres comme CIPE en ont beaucoup.

Mme Dirik s'inquiète du recrutement en master illustration dans lequel un très petit nombre d'étudiants issus de licence UBM ont été admis.

Les étudiants de la liste EBM voteront contre les attendus. Ils ne peuvent cautionner par exemple la demande dans certaines formations d'avoir eu des expériences à l'international alors que tous les étudiants n'ont pas forcément les moyens nécessaires pour faire un séjour à l'étranger.

Mme Miras indique que cela est recommandé mais non obligatoire.

Mme Mellac se déclare vigilante quant au point soulevé par Mme Dirik.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	18
Contre :	8

➡ **La CFVU approuve les attendus locaux et critères généraux d'examen des candidatures en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle pour l'année universitaire 2024/2025**

XII/ BILAN FSDIE AIDES AUX PROJETS 2023.

Mme Mellac indique que le document présenté récapitule pour l'année 2023 les projets financés sur les subventions FSDIE. Elle constate qu'il n'y a pas assez de projets suffisamment solides portés par des associations étudiants pour consommer l'ensemble des crédits.

Mme Launay présente le bilan. Elle explique qu'il y a trois commissions par an, en mars, juin et novembre. 15 projets sur 20 ont été financés à hauteur de 21 772€. Elle fait remarquer que sur les projets financés la totalité des sommes demandées a été donnée. Les associations se censurent donc un peu sur les montants.

M. Fernandez dit qu'il pensait qu'il avait un montant maximum par personne.

Mme Launay répond que lorsque ce sont des projets de voyage, la tendance est en effet de fixer le montant à 50€ par personne. Mais ils sont aussi vigilants sur la qualité des projets. Les associations peuvent parfois demander à avoir plus, quitte à ce que cela soit refusé. En période de fin d'année il reste souvent des fonds.

Mme Mellac ajoute que les fois où l'on regrette de ne pas donner plus, ce n'est pas spécialement sur les voyages ou les sorties, mais sur les projets très construits qui vont bénéficier à l'ensemble de l'université.

Mme Launay fait remarquer une baisse des demandes ; 20 demandes en 2023 contre 36 en 2022. Le pourcentage d'avis favorables reste à 75% avec un montant moyen des subventions à 1 475€.

Elle énonce les principales raisons de refus des subventions qui sont dues à un budget mal présenté ou incohérent, à un projet strictement pédagogique ou à un projet de nature politique ou syndical. Certains projets sont parfois annulés comme cela a été le cas cette année avec les blocages de l'université.

Il y a eu 5 demandes d'associations externes comme en 2022.

La campagne de communication qui a été faite avec des affiches et une actualité a permis de faire passer l'information et les 3 commissions par ans permettent aux associations de ne pas trop attendre ou d'avoir à trop anticiper.

Les associations étudiantes sont formées le plus possible à la constitution des dossiers et à la démarche de demande de subventions pour renforcer la qualité des projets. La DIVEC va essayer de renforcer les liens pour augmenter le nombre de dossiers car il est dommage de ne pas utiliser toute l'enveloppe budgétaire.

Mme Mellac rappelle que cet argent provient de la CVEC. Il ne retombe pas dans le fond de roulement et peut être reconduit l'année suivante.

M. Fernandez demande quel est le délai de traitement du virement de l'argent attribué aux associations.

Mme Launay répond qu'il faut compter environ 15 jours après l'avis de la commission.

M. Barros dit qu'avant les commissions les associations n'ont pas de visibilité sur les fonds qui restent. Mais comme elles savent que l'université manque de moyens, il pense qu'il y a une forme d'auto censure. Cela pourrait expliquer le nombre de projet qui décroît.

XIII/ QUESTIONS DIVERSES.

Mme Dirik signale la détresse d'étudiants face à la concentration des devoirs de contrôles continus en fin de semestre. Elle a encore écrit à une direction de département pour les alerter sur ce sujet. Ce sujet a déjà été abordé mais le problème reste le même.

Elle indique également qu'un signalement a été fait au pôle handicap pour dénoncer certaines pratiques d'aménagement d'examens qui peuvent être considérées comme déstabilisantes et discriminantes avec par exemple le placement d'étudiants sur l'estrade face à l'ensemble des autres étudiants dans l'amphithéâtre.

Mme Mellac, concernant la trop forte concentration de contrôles continus en fin de semestre, indique que si elle sollicitée, elle interviendra auprès du ou des responsables de formation concerné(s) pour voir comment mieux répartir les évaluations dans les 14 semaines du semestre.

Mme Groult annonce que l'observatoire des étudiants a lancé en début de semaine l'enquête sur les conditions de vie dont elle avait déjà parlé et compte sur les étudiants élus et les enseignants pour aider à faire monter le taux de retours.

Mme Mellac indique que la prochaine CFVU est prévue le 21 décembre 2023.

La séance est levée à 15h45.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé
Lionel LARRÉ